

SÉANCE DU 19 MAI 2016

Le jeudi 19 mai 2016 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 12 mai 2016 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames MAILLARD et SOUAR et de Messieurs BELAUD et DENIS excusés.

Date de convocation : 12 mai 2016
Date d'affichage : 12 mai 2016
Date d'affichage de la délibération : 20 mai 2016

Pouvoirs : Madame MAILLARD à Monsieur MOUCHEL
Monsieur BELAUD à Madame RICHARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Béatrice BIET, Directrice des Services Administratifs.

Madame Marinette BURLETT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2016 19 5 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 17 MARS 2016 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 19 mai 2016, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2016.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 18 mars 2016.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES – ÉTÉ 2016

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION, DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE FORMATION

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 11 mai 2016,

Vu la stabilité des rémunérations à la base, entre 2015 et 2016, au sein de la Fonction Publique,

Il est proposé :

⇒ **de fixer** ainsi, pour l'été 2016, le tableau du personnel d'animation pour les services Enfance et Espace Jeunes, ainsi que les conditions de rémunération :

DU 2 JUILLET AU 31 AOUT 2016		
<u>DIRECTEUR</u>	/	82 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>DIRECTEUR ADJOINT</u>	/	70 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS BAFA</u>	23 postes	61 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA OU + DE 18 ANS</u>	5 postes	53 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>SURVEILLANCE DE BAINNADE OU NUITÉE</u> <u>(en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)</u>		8 € par ½ journée d'activité baignade (congrés payés 10 % inclus) 8 € la nuit (congrés payés 10 % inclus)

Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre du déroulement du centre, il arrive que les membres du personnel soient amenés à utiliser quelquefois leur véhicule personnel et notamment pour le repérage et l'organisation des camps.

Il serait proposé, concernant ces dépenses,

- **d'accepter** le remboursement des frais kilométriques supportés par le personnel d'animation au cours du déroulement du centre ou pour sa préparation.

Conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006, le remboursement interviendra sur la base de la puissance fiscale des véhicules utilisés et du justificatif concernant le kilométrage parcouru.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 03

SUBVENTION 2016 – COMPLÉMENT JUNIOR ASSOCIATION

Selon délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, les différentes subventions ont été accordées au titre de l'année 2016.

Depuis cette date, une junior association changéenne, composée de 3 jeunes, vient de se créer, ayant pour dénomination : « La sauce des jeunes Changéens » avec comme adulte référent l'animateur de l'Espace Jeunes.

L'objectif du projet est la construction d'un radeau en vue de participer aux OFNIJEC 2016 sur la Mayenne.

Le budget total de cette action s'élève à 880 € et la junior association sollicite un soutien de la mairie pour son projet.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 11 mai 2016,

Il est proposé :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2016 une subvention d'un montant de 100 € à cette « Junior Association ».
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de prévoir** par décision modificative au budget en cours l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-522 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2016).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 04

US CHANGÉ – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En partenariat avec l'US CHANGÉ Générale, les sportifs et bénévoles associatifs Changéens qui se sont distingués lors de la saison 2015/2016 seront reçus et honorés le vendredi 24 juin 2016.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 11 mai 2016,

Il est proposé en conséquence :

- **d'accorder** à l'US CHANGÉ Générale une subvention exceptionnelle de 2 100 € en vue d'une remise de cadeaux à 70 sportifs et bénévoles associatifs concernés,
- **de prévoir** par décision modificative au budget en cours l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-40 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2016).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 05

SUBVENTION 2016 – COMPLÉMENT US CHANGE BASKET

Selon délibération du 28 janvier 2016, une subvention d'un montant de 10 195 €, dont 7 405 € au titre des emplois salariés, a été accordée à l'Association US Changé Basket.

Le club espérait une somme identique à celle de 2015, à savoir 8 140 €, nonobstant le fait que suivant convention triennale d'accompagnement financier conclue entre le club, la Région et la Commune, par délibération du 16/05/2013, cette somme devait diminuer en 2016 pour la quote-part -hors mise à disposition de l'agent en faveur de la commune- puis s'éteindre totalement en 2017.

Il est rappelé à ce titre que l'association met à disposition des services enfance-jeunesse de la ville, son agent pour 662 h/an.

Il est précisé enfin que les crédits nécessaires à un complément éventuel de subvention sont disponibles à l'article 6574-40 du budget primitif 2016.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 11 mai 2016,

En complément des subventions annuelles accordées selon délibération du 28 janvier 2016 au titre de l'année 2016,

Il est proposé :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2016 un complément de subvention à l'Association US Changé Basket, au titre des emplois salariés, pour la somme de 735 € (soit donc 8 140 € pour ce poste de dépenses),
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de prévoir** par décision modificative au budget en cours l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-40 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2016).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 06

SUBVENTION 2016 – COMPLÉMENT US CHANGE JUDO

Selon délibération du 28 janvier 2016, une subvention d'un montant de 5 500 € a été accordée à l'Association US Changé Judo, dont 2 500 € au titre d'un emploi salarié.

Le club doit cependant faire face actuellement à une situation financière tendue et la manifestation qu'il a organisée en vue de récolter des fonds destinés à améliorer sa trésorerie n'a pas eu le succès escompté.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 11 mai 2016,

Il est proposé :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2016 un complément de subvention à l'Association US Changé Judo, d'un montant de 500 €,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de prévoir** par décision modificative au budget en cours l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-40 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2016).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 07

**ATELIER DES ARTS VIVANTS
ANNÉE 2016/2017
PARTICIPATIONS**

Vu l'avis favorable (moins un vote contre) de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative, réunie le 11 mai 2016,

Il est proposé :

- **de maintenir** l'application d'une tarification basée sur le quotient familial, conformément aux dispositions arrêtées suivant délibérations du 18 décembre 2002 et du 27 juin 2013 portant extension de celle-ci en faveur des familles extérieures à la ville de CHANGÉ,

- **de fixer** ainsi le montant des participations pour l'année scolaire 2016/2017 (Base + 1,5 % à l'arrondi près) :

	CHANGÉ				EXTÉRIEURS CHANGÉ			
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Éveil – Initiation Musique – danse	114 €	105 €	93 €	81 €	168 €	153 €	135 €	120 €
Parcours musique enfants/adolescents (- 18 ans)								
Cycle 1	336 €	303 €	270 €	237 €	744 €	672 €	597 €	522 €
Cycle 2	423 €	381 €	339 €	297 €	981 €	885 €	786 €	687 €
Parcours validé	258 €	234 €	207 €	183 €	726 €	654 €	582 €	510 €
Parcours musique adultes (+ 18 ans)								
Parcours	537 €				687 €			
Parcours musique Pratique amateurs adolescents/adultes								
Chorale	51 €				51 €			
Atelier impro (1)	51 €				51 €			
Parcours musique Initiation aux musiques actuelles								
Ateliers de pratique	120 €				120 €			
Ateliers vocaux	120 €				120 €			

Location (2)								
Instruments (3)	159 €	144 €	129 €	114 €	159 €	144 €	129 €	114 €
Percussions	39 €	36 €	33 €	30 €	39 €	36 €	33 €	30 €
Parcours danse : Classique / Modern'Jazz / Contemporain (2)								
Parcours	222 €	201 €	180 €	156 €	291 €	264 €	234 €	204 €
Parcours arts plastiques : espace d'expression artistique (2)								
Cours	165 €	150 €	132 €	117 €	258 €	234 €	207 €	183 €
Cours (parent + enfant)	249 €	225 €	201 €	174 €	387 €	348 €	312 €	273 €
Atelier chorégraphique (forfait 16 h pour 2 stages -Soit 2 fois 4 services de 2 h 00)	120 €				120 €			
Atelier sculpture	54 €				54 €			

(1) En fonction des places disponibles

(2) Pas d'application du quotient familial pour les adultes (uniquement pour les enfants et adolescents / - 18 ans)

(3) Clarinette, flûte traversière, saxophone, trompette

- **d'appliquer** les dispositions suivantes en cas de pratique d'une deuxième activité par un même élève, voire d'une troisième et plus :

20 % de l'activité supplémentaire à ajouter à l'activité principale

Ex : Musique (parcours validé) + Danse (tarif A)

258 € + (20 % de 222 €)

258 € + 44,40 € = 302,40 €/an

À noter que l'application du tarif à hauteur de 20 % pour l'activité supplémentaire s'applique sur le tarif le moins élevé.

Enfin, pour les droits supérieurs à 200 € par famille et par an, un paiement en trois fois est autorisé aux dates suivantes : 30 octobre 2015, 31 janvier 2016, 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à la majorité des suffrages exprimés (moins 3 voix « contre ») ces propositions.

DE 2016 19 5 08

ESPACES VERTS – CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE ÉTÉ 2016

VU la période des congés annuels du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à l'entretien régulier des espaces verts,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 11 mai 2016,

Il est proposé :

- **de créer** quatre postes, à temps complet, d'adjoints techniques de 2^{ème} classe d'une durée d'un mois chacun, du 1er juillet au 31 août 2016 (2 en juillet et 2 en août).

Les intéressés seront rémunérés selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 09

**ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS
EARL DU GRAND JOIGNÉ - CHANGÉ
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par arrêté du 6 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ordonné une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation, pour l'EARL du Grand Joigné, d'exploiter un élevage porcin de 222 truies et verrats, 16 cochettes, 640 porcelets post-sevrage et 1800 porcs en engraissements, soit 2 610 animaux équivalents au lieu-dit « Le Grand Joigné » à CHANGÉ ainsi qu'une fosse à lisier au lieu-dit « L'Audugerie » à ST JEAN SUR MAYENNE.

L'enquête publique se déroule du 2 mai au 31 mai 2016.

Le territoire de CHANGE est concerné par cette enquête, le Conseil Municipal de CHANGE doit être consulté sur ce dossier.

Après consultation du dossier,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable (moins 1 avis différé) de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 11 mai 2016, il est proposé :

⇒ **de n'émettre** aucune observation concernant celui-ci, mais souhaite cependant que toutes les mesures efficaces soient prises en vue du respect des arrêtés préfectoraux en rapport avec la protection du point de captage du Chenôt ainsi que des prises d'eau dans la Mayenne de même que dans le plan d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 8 abstentions) cette proposition.

DE 2016 19 5 10

**SOCIÉTÉ SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIES - CHANGÉ
INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant courrier du 2 février 2016, Monsieur le Préfet de la Mayenne, nous a informés de la demande présentée par la Société SÉCHÉ Éco-industries en vue de solliciter l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la parcelle XB 12 sur le territoire de CHANGÉ, compte tenu de l'obligation de constituer une bande d'isolement de 200 mètres autour de la future installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit La Verrerie à CHANGÉ.

Conformément à l'article R 515-31-2 du code de l'environnement, un projet d'arrêté complémentaire instituant une servitude d'utilité publique sur la parcelle cadastrée XB 12 au lieu-dit « Halleray » à CHANGÉ nous a été adressé, de même que le dossier déposé par la Société SÉCHÉ Éco-industries à l'appui de cette demande.

L'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux est subordonnée en conséquence à la création d'une bande d'isolement de 200 mètres autour de la future installation. (article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997).

La parcelle concernée est cadastrée XB12 (anciennement ZC85) et est située au lieu-dit la Verrerie. La société Séché Eco-Industrie n'est pas propriétaire de l'espace nécessaire à la création de la zone d'isolement et doit donc apporter des garanties en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrat, convention ou servitude couvrant la totalité de la durée d'exploitation et de suivi du site (exploitation : 2018-2034). Le dossier déposé a pour objectif de demander l'institution de la servitude d'utilité publique pour cette parcelle. La majorité des conditions d'isolement sera assurée par la propriété effective des parcelles par la SCI Mézerolles ou par des conventions de servitudes perpétuelles signées avec les propriétaires des terrains.

En conclusion,

Conformément à l'article R 515-31-4 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet. Faute d'avis émis dans un délai de trois mois (date du courrier de sollicitation reçu le 11 mars 2016), celui-ci est réputé favorable.

Ceci exposé,

Vu les articles du Code de l'Environnement cités supra,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 11 mai 2016,

Après consultation du dossier présenté,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec Cette affaire,

Il est proposé :

- **d'émettre** un avis favorable pour l'instauration de la servitude d'utilité publique correspondante sur la parcelle cadastrée YB n°12.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à la majorité des suffrages exprimés (moins deux voix « contre » et une abstention) cette proposition.

DE 2016 19 5 11

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé suivant délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2004 et modifié par délibérations en date du 15 novembre 2007, du 27 juin 2011, du 19 juillet 2012 et du 25 juin 2015. Une procédure de déclaration de projet est également en cours.

Il est à présent nécessaire de solliciter Laval Agglomération afin de procéder à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification porte sur deux points :

- **modification des dispositions de l'article 2 du règlement des zones Ubb relatives aux occupations et utilisations du sol ;**
- **modification des dispositions de l'article 3 du règlement des secteurs classés 1AUha relatives aux accès et à la voirie.**

Ce projet de modification ne concerne que des adaptations ponctuelles du document et ne remet pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée puisque les projets n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

En complément, il est précisé que Laval Agglomération est compétente en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. A ce titre, il appartient à Laval Agglomération, après accord du Conseil communautaire, de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date. La modification simplifiée N°1 du PLU de CHANGE sera donc menée par Laval Agglomération en étroite collaboration avec la commune de CHANGE.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être lancée qu'avec l'avis préalable du conseil municipal de CHANGÉ prévu par l'article L. 5311-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal de CHANGÉ doit donc formuler son avis sur ce projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-2 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-36, L. 153-40, L. 153-45 et R. 153-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHANGE approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal de CHANGE,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 11 mai 2016,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Il est proposé :

- **de solliciter** LAVAL AGGLOMERATION pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU de CHANGE telle que décrite en préambule.

Le projet de modification simplifiée sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme et mis à disposition du public conformément à l'article L. 1563-47 du Code de l'urbanisme au siège de Laval Agglomération et en Mairie de CHANGE pendant une durée d'au moins un mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2016 19 5 12

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2015

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Considérant les dispositions issues de la loi du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) ayant notamment pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 11 mai 2016,

Il est donné connaissance du rapport annuel concernant l'exercice 2015, lequel doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, et être mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci (articles L2224-5 et L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dont acte.

DE 2016 19 5 13

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LAVAL ET CERTAINES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE
DETECTION ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX ELECTRIQUES
ADHÉSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la détection et le géoréférencement des réseaux électriques,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 11 mai 2016,

Il est proposé :

- **d'adhérer** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la détection et le géoréférencement des réseaux électriques,
- **de désigner** Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 14

**RESTRUCTURATION - RÉFECTION INTÉRIEURE SALLE DES IRIS
LAVAL AGGLOMÉRATION
FONDS DE CONCOURS**

Vu le projet de travaux de restructuration-réfection intérieure de la salle des Iris établi par le cabinet Acore, maître d'œuvre,

Vu l'estimation sommaire des travaux, laquelle conduit à un coût total du projet de 200 000 € HT,

Considérant que ce programme est susceptible de bénéficier d'une aide de LAVAL AGGLOMÉRATION pour un montant de 28 024 € au titre du fonds de concours 2016-2019,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 11 mai 2016,

Il est proposé :

- **de solliciter** l'aide financière de LAVAL AGGLOMÉRATION telle que précisée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 15

**REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - TRANCHE 2
CHOIX DE L'OPÉRATEUR**

Suivant délibération du 11 février 2010, il a été porté approbation du rapport d'études relatives à une opération d'urbanisation, de rénovation et d'aménagements paysagers du centre-ville, avec respect d'une véritable cohérence urbaine durable, dans laquelle la recherche de densité urbaine sera possible et génèrera une belle identité de centre.

Pour mémoire, la réflexion opérationnelle pouvait ainsi se décliner :

- opération de restructuration urbaine en cœur de bourg sur un espace dédié, mêlant habitations, commerces et services,
- inscription du projet dans une démarche de développement durable, intégrant une gestion raisonnée du foncier, des constructions à Haute Qualité Environnementale, une bonne gestion du traitement des eaux pluviales, la protection de la rivière et le respect de la biodiversité, de la mixité sociale et générationnelle,

- intégration du projet globalement dans une opération « cœur de bourg » intégrant une réflexion spatiale sur les abords de l'église, la rue Charles de Gaulle, la route de LAVAL et la place Christian d'Elva,
- valorisation et densification de l'habitat, des commerces et des services dans une recherche harmonieuse de mixité sociale, avec un souci permanent de veiller à une excellente qualité des espaces et des architectures,
- réalisation de l'ensemble du projet par phases successives en fonction notamment de la disponibilité des terrains ; la priorité devra cependant être donnée à l'aménagement de l'îlot de l'angle de la rue Charles de Gaulle et de la rue du Centre,

et, en conséquence, l'objectif de la programmation s'établissait ainsi pour la première tranche:

- réalisation d'une opération de construction de logements (logements sociaux éligibles aux critères imposés par la loi SRU et logements en accession à la propriété),
- réalisation d'une surface minimum de 500 m² pour commerces et services (R + 1 pour ces derniers).

Dans le cadre de l'aboutissement de cette opération, la commune avait déjà procédé à de nombreuses acquisitions à cet endroit, tant pour la première tranche que pour les tranches successives et il n'a pas été souhaité assurer en maîtrise d'ouvrage communale la réalisation de cet aménagement mais plutôt de procéder à une vente « avec charges ».

Ainsi, la commune procéderait donc successivement et pour chaque tranche, à la cession, à l'opérateur, des terrains qu'elle détient, selon des conditions établies et dans le but d'opérations programmées.

Une consultation pour une cette seconde tranche (travaux d'aménagement, construction, vente ou gestion des logements, commerces et services) a été lancée le 21 avril 2015 auprès de 4 opérateurs bénéficiant d'une capacité à réaliser un programme de construction et de gestion de logements.

A l'examen des candidatures reçues et tout particulièrement des détails relatifs à l'approche méthodologique portant notamment sur l'aspect :

- du cadre de vie et de la protection environnementale,
- de la capacité à respecter un délai de lancement d'une seconde tranche des travaux dès 2016, avec livraison fin 2019,
- de la bonne prise en compte des attentes de la commune,
- de l'offre financière en rapport avec l'achat de l'emprise foncière nécessaire auprès de la commune,
- des conditions de rachat, par la ville, des surfaces commerciales restées vacantes
- de la qualité architecturale des projets établis par les équipes,

- des avis exprimés par la population au cours de la période de concertation sur ce programme projeté à l'origine pour 30 à 40 logements accessibles à la propriété et environ 400 m² de surface commerciale.

Vu l'avis favorable (moins 1 avis différé) émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 11 mai 2016,

Il est proposé :

- **de désigner** la Société PROCIVIS comme opérateur du projet de requalification du centre ville - Tranche 2,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 4 abstentions) ces propositions.

DE 2016 19 5 16

ASSOCIATION LES ONDINES PROGRAMMATION CULTURELLE - REPRISE EN RÉGIE DIRECTE MUTUALISATION

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, l'activité de gestion de la salle des Ondines ainsi que de l'auditorium de l'Atelier des Arts Vivants a été reprise en régie par la mairie, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Dans ce cadre, trois emplois avaient été repris en régie directe par la ville, un régisseur général et deux assistants techniques.

Depuis, l'association Les Ondines avait poursuivi son activité de programmation culturelle avec trois salariés, le Directeur et deux assistants techniques dont un déployant des missions pour Laval Agglomération dans le cadre de Laval Agglomération Orchestra.

Dans le cadre du prochain départ en retraite de l'actuel directeur des Ondines, il est envisagé la reprise en régie directe de l'activité de programmation qui conduit à la création d'un poste de rédacteur territorial par recrutement statutaire pour remplacer l'actuel directeur qui partira en retraite au 01/09/2016 et d'un adjoint administratif à temps complet ; le tout, en continuité de deux des trois emplois existants au sein de l'association.

Parallèlement et par conséquence pour lui permettre de réaliser sa propre programmation culturelle, il convient que la mairie obtienne une licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Pour cela, un dossier a été déposé début mai et doit être complété de la présente décision du conseil municipal.

Il est ainsi proposé en conséquence au Conseil Municipal d'approuver à compter du 1^{er} septembre 2016, la reprise par la ville, en régie directe, dans son budget général, de l'activité de programmation culturelle avec création des emplois nécessaires correspondants.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de reprise en régie directe, à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'activité de programmation culturelle,

- **de recruter** par transfert de personnel à cette même date et sous couvert des dispositions prévues par les articles L1224-1 et L1224-3 du Code du Travail et sur la base d'un contrat à durée indéterminée, pour l'accueil du public et des artistes, la gestion de la billetterie et la réalisation de l'ensemble de la communication des évènements culturels,
 - un assistant administratif à temps complet (non cadre)
Référence grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de travail de l'agent transféré ainsi que tous les actes relatifs au refus que pourrait faire valoir le salarié de rejoindre le service public de la ville,
- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,
- **de reprendre** progressivement à compter de cette même date dans le budget communal, l'ensemble des contrats, prestations, dépenses et recettes afférents à l'activité culturelle,
- **de préciser** à l'occasion d'une prochaine délibération, les modalités de cession de l'actif en faveur de la commune, d'assujettissement à la TVA de l'activité, la création d'une régie de recettes et d'avances pour la billetterie et l'accueil des artistes,...
- **de solliciter** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'obtention des licences de catégories 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants,
- **de désigner** Monsieur Denis MOUCHEL, en sa qualité de Maire, titulaire de la licence d'entrepreneur,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 17

**PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT
D'UN ANIMATEUR COORDONNATEUR DES
AFFAIRES CULTURELLES
MODIFICATIONS TABLEAU DU PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2011 créant un poste d'attaché à temps incomplet,

Considérant que l'agent dont le recrutement est envisagé est actuellement Adjoint administratif de 2^{ème} classe et récemment lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, sera soumis à une période probatoire de stage sur ce dernier grade,

Il est proposé :

- **de créer** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet dater du 1^{er} juillet 2016,
- **de créer** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
Le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sera supprimé lors de la titularisation de l'agent au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- **d'attribuer**, pour tenir compte des sujétions particulières de cet emploi, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux de référence de la 3^{ème} catégorie, affecté d'un coefficient de 4,8 (pour information au 01/05/2016 : 857,83 € x 4,8 = 4 117,58 €/an, 343,13 €/mois)
- **d'adopter** en conséquence le tableau du personnel,

Étant précisé que le poste existant d'attaché territorial à temps non complet, 5/35^e devenu vacant, sera supprimé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 18

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION 2017

Suivant délibération en date du 24 juin 2010, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à + 0,2% (source INSEE).

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Mayenne n° 2016-DPT13 du 15 mars 2016,

Considérant que pour être applicable au 1^{er} janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet qui précède,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les valeurs ci-après,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 ayant actualisé les valeurs avec effet au 1^{er} janvier 2015,

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération	Réfaction de 50 % 15,30 € / m ²	30,60 €/m ²	61,20 €/m ²	15,30 €/m ²	30,60 €/m ²	45,90 €/m ²	91,80 €/m ²

Il est proposé :

- **de fixer** ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération	Réfaction de 50 % 15,40 € / m ²	30,80 €/m ²	61,60 €/m ²	15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	46,20 €/m ²	92,40 €/m ²

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 24 juin 2010 demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une abstention) cette proposition.

DE 2016 19 5 19

**TAXE D'URBANISME
ADMISSION EN NON VALEUR**

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L255 du livre des procédures fiscales et aux articles L331-1 à L331-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit être saisi par avis concernant ces mises en non valeur.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'accepter** la mise en non valeur de la taxe d'urbanisme suivante :

- Débiteur : titulaire du PC n° 5305408K1130 pour une valeur de 331 € (reste à recouvrer)

Société en liquidation judiciaire.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes relatifs à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 19 5 20

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n° 029/16*

Accueil de loisirs et Espace Jeunes - Eté 2016

Fixation des tarifs aux familles

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 11 mai 2016,

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 024/16*

Consultation pour mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans une démarche de réduction des coûts financiers liés à la téléphonie - Attribution du marché : MG FIL CONSEIL (38200 VIENNE)

- *Décision municipale n° 025/16*

Marchés passés avec la SARL TERRAGONE/SELARL D2L - Changement de dénomination sociale (devenue SELARL QUARTA)

- *Décision municipale n° 026/16*

Entretien de l'éclairage public 2016 à 2020 - Attribution du marché : EIFFAGE ENERGIE (LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 14 avril 2016

- *Décision municipale n° 027/16*

Création d'un bureau de poste dans le centre ville - Marchés de travaux - Attribution :

Lot	Entreprise
01 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU-METALLERIE	BARON (53810 CHANGÉ)
02 – CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PLAFITECH (53950 LOUVERNE)
03 – REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES	PERAIS (53940 ST BERTHEVIN)
04 – PEINTURES – REVÊTEMENT MURAUX	FRETIGNÉ (53000 LAVAL)
05 – CLIMATISATION - PLOMBERIE – CHAUFFAGE	LECOULES (53810 CHANGÉ)
06 – ELECTRICITE	ISOLEC (53000 LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 14 avril 2016

- Décision municipale n° 030/16

Quartier St Roch - Rénovation du réseau AEP - Avenant n° 1 au marché de travaux
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 11 mai 2016

- Décision municipale n° 031/16

Quartier St Roch - Rénovation de l'éclairage public - Avenant n° 1 au marché de travaux
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 11 mai 2016

5) Louages de chose :

- Décision municipale n° 028/16

Maison de Santé Pluridisciplinaire - Location d'une superficie d'environ 150 m² à la Mutualité Française Anjou Mayenne

6) Contrats d'assurances :

- Décision municipale n° 033/16

Avenant n°10 - Contrat d'assurance SMACL « Dommages causés à autrui »

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 858	10 ans	381 € (cavurne)
N° 859	30 ans	552 € (caveau 2 places)
N° 860	30 ans	552 € (caveau 2 places)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Préemption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
12/04/2016	AR n°125	128 000,00 €	RENONCIATION
12/04/2016	ZR 157	172 500,00 €	RENONCIATION
21/04/2016	YD n°71	270 000,00 €	RENONCIATION
25/04/2016	AS n°37	138 000,00 €	RENONCIATION
27/04/2016	YI n° 368 et 370	53 000,00 €	RENONCIATION
27/04/2016	AH n°15 et 16	300 000,00 €	RENONCIATION
27/04/2016	AH n°11, 13, 15 et 16	515 000,00 €	RENONCIATION
28/04/2016	ZY n°138	96 500,00 €	RENONCIATION
20/04/2016	AL n°105	140 500,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :

- Décision municipale n° 032/16

Contrat de maintenance logiciel « Acte graphique » - Contrat Société Adic Informatique

12) Ester en justice :

Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

